



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Édition Spéciale partie 2 du mois
de Juillet 2020**

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2020-120 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne pour la journée du 17 juillet 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Délégation de signature n° 56 en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n°2020-120
organisant la suppléance du préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU la circulaire n° 110110 du 24 juin 2011 relative à la suppléance des fonctions préfectorales,

Considérant qu'en absence de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, et de M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture, le vendredi 17 juillet 2020, il y a lieu d'organiser la suppléance des fonctions préfectorales afin d'assurer la continuité de l'autorité de l'État.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 – M. Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons, est chargé d'assurer la suppléance du préfet de l'Aisne, pour la journée du 17 juillet 2020.

Article 2- L'arrêté n°2020-119 en date du 10 juillet 2020 organisant la suppléance du préfet de l'Aisne pour la journée du 16 juillet 2020 est annulé.

Article 3- Le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 15 JUL, 2020



Ziad KHOURY



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le gérant intérimaire du service des impôts des entreprises de SOISSONS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu les dispositions du décret N°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision de la Directrice départementale de l'Aisne du 13/02/2020 (lettre de mission confiant intérim du poste à compter du 15/02/2020)

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOREL Marie-Pierre	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MITAUT Marie-France	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GERNEZ Natacha	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BARGES Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TAKANIKO Malino	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
RACINET Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Lucie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
LEFEVRE François	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
COUTURIER Evelyne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
LEROY RACAPE Anaëlle	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-

A Soissons, le 15/02/2020

Le gérant intérimaire du SIE

Émilie THEFAUT

Pour le comptable du SIE
de Soissons


L'inspectrice des finances publiques
Emilie THEFAUT